



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2020-170

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

| | |
|--|---------|
| 09-2020-12-21-006 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ANV (1 page) | Page 3 |
| 09-2020-12-21-002 - DELEGATION CONCILIEUR FISCAL (2 pages) | Page 4 |
| 09-2020-12-21-012 - DELEGATION DE SIGNATURE AFIP PGP (2 pages) | Page 6 |
| 09-2020-12-21-007 - DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTEUR PPR ET PGF (2 pages) | Page 8 |
| 09-2020-12-21-005 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL IP PGF (2 pages) | Page 10 |
| 09-2020-12-21-009 - DELEGATION DE SIGNATURE PGF (2 pages) | Page 12 |
| 09-2020-12-21-008 - DELEGATION DE SIGNATURE PPR (2 pages) | Page 14 |
| 09-2020-12-21-010 - DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE PGP (4 pages) | Page 16 |
| 09-2020-12-21-011 - DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE POUR LES MISSIONS RATTACHEES (2 pages) | Page 20 |
| 09-2020-12-21-003 - LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (1 page) | Page 22 |



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE**
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cedex

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège, par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A, 410 de son annexe II et l'article 428 de son annexe III ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 chargeant M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques, de l'intérim du directeur départemental des finances publiques de l'Ariège à compter du 19 décembre 2020 ;

Décide :

Article 1^{er} – délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc LOPEZ, Administrateur des Finances Publiques adjoint

afin de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 € ;

- M. Guilhem ALBERNY, Inspecteur Principal des Finances Publiques

afin de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 €.

- Mme Fatima El IDRISSE, Inspectrice des Finances publiques

afin de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 1 500 €.

Article 2 – La présente décision prend effet le 19 décembre 2020 et annule celle du 1er septembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,
par intérim

signé

Roland CABANEL
Administrateur des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ARIEGE**
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cedex

L'Administrateur des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 chargeant M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques, de l'intérim du directeur départemental des finances publiques de l'Ariège à compter du 19 décembre 2020 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Jean-Marc LOPEZ, Administrateur des Finances Publiques adjoint est nommé conciliateur fiscal départemental.

M. Guilhem ALBERNY, Inspecteur principal des Finances Publiques est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LOPEZ, Administrateur des Finances Publiques adjoint, et, en son absence, à M. Guilhem ALBERNY, Inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction et annule celui du 1^{er} septembre 2020.

A Foix, le 21 décembre 2020
Le Directeur Départemental des Finances publiques par
intérim,

signé

Roland CABANEL
Administrateur des Finances publiques

DELEGCONCILIATEURFISCAL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE**
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cedex

L'administrateur des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège, par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 chargeant M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques, de l'intérim du directeur départemental des finances publiques de l'Ariège à compter du 19 décembre 2020 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LOPEZ, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharges de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9 les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire et annule celui du 1^{er} septembre 2020.

A Foix, le 21 décembre 2020
Le Directeur Départemental des Finances publiques,
par intérim

signé

Roland CABANEL
Administrateur Finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

FOIX, le 21 décembre 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cedex

Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, par
intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 chargeant M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques, de
l'intérim du directeur départemental des finances publiques de l'Ariège à compter du 19 décembre 2020 ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Franck DUMONTIER, Inspecteur Principal, responsable du pôle pilotage et ressources,
- Monsieur Jean-Marc LOPEZ administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion
fiscale

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi,

sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation,
tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions
exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 19 décembre 2020 et annule celle du 1^{er} septembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département

Le Directeur départemental des Finances publiques,
par intérim

signé

Roland CABANEL
Administrateur des Finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE**
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cedex

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ; par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 chargeant M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques, de l'intérim du directeur départemental des finances publiques l'Ariège à compter du 19 décembre 2020 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Guilhem ALBERNY, Inspecteur Principal des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150,000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150,000€ ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège

Fait le 21 Décembre 2020

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Ariège

par intérim

signé

Roland CABANEL

Administrateur des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

FOIX, le 21 Décembre 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ARIEGE**
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège , par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 chargeant M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques, de l'intérim du directeur départemental des finances publiques de l'Ariège à compter du 19 décembre 2020 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Contrôle fiscal-Contentieux-Affaires juridiques :

M Guilhem ALBERNY Inspecteur Principal des Finances publiques, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de sa division.

Mme Nathalie TARONT, M. Jacques DE MARTIN DE VIVIES, Mme Claude RODELLA-CARILLO, inspecteurs des Finances publiques reçoivent délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante relatifs au fonctionnement de leur service.

Mme Fabienne MARTINEZ, contrôleuse des Finances publiques, reçoit semblable délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Nathalie TARONT, M. Jacques DE MARTIN DE VIVIES, Mme Claude RODELLA-CARILLO, inspecteurs des Finances publiques, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement.

2. Pour la Division Assiette et recouvrement-Missions foncières :

M Guilhem ALBERNY, Inspecteur Principal des Finances publiques , reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

Mme Fatima EL IDRISSE, Mme Karine SABLÉ-TEYCHENÉ et Mme Anne-Marie URBANIAK, inspectrices des finances publiques, reçoivent délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante relatifs au fonctionnement de leur service.

Mmes Emilie CAILLIARD, contrôleuse des Finances publiques, reçoit semblable délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de MME FATIMA EL IDRISSE, Mme Karine SABLÉ-TEYCHENÉ et Mme Anne-Marie URBANIAK inspectrices des Finances publiques, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement.

Article 2 : La présente décision prend effet le 19 décembre 2020 et annule celle du 1^{er} septembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département

Le Directeur Départemental des Finances publiques,
par intérim

signé

Roland CABANEL
Administrateur des Finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

FOIX, le 21 décembre 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE
55 cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 chargeant M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques, de l'intérim du directeur départemental des finances publiques de l'Ariège à compter du 19 décembre 2020 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Madame Bernadette GRANDAIS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoint u responsable du pôle pilotage et ressources, reçoit délégation de signer les documents de gestion courante relatifs au fonctionnement du pôle.

1. Pour la Division des Ressources Humaines et la formation professionnelle:

Monsieur Patrice DOUZIECH, inspecteur des Finances publiques, chef du service Ressources Humaines, reçoit délégation de signer les documents de gestion courante relatifs au fonctionnement de son service.

Madame Séverine ESPEISSE, Madame Maryline ROUANET et Monsieur David GAMBILLON, contrôleurs des Finances publiques, reçoivent semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de **Monsieur DOUZIECH**, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement.

Madame Hélène ESQUIROL, contrôleur des Finances publiques, service de la formation professionnelle, reçoit délégation de signer les documents de gestion courante relatifs au fonctionnement de son service.

2. Pour la Division Budget, Logistique, Immobilier :

Monsieur William SANTILLANA, inspecteur des Finances publiques, chef du service Budget Immobilier Logistique, reçoit délégation de signer les documents de gestion courante relatifs au fonctionnement de son service.

Madame Nicole CAMPO, Madame Nadège NAUDY-ROUJAS et Monsieur Jean QUESADA contrôleurs des Finances publiques, reçoivent semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de **Monsieur SANTILLANA** les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier cet empêchement.

Article 2 : La présente décision prend effet le 19 décembre 2020 et annule celle du 1^{er} septembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département

Le Directeur Départemental des Finances publiques,
par intérim

signé

Roland CABANEL
Administrateur des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

FOIX, le 21 décembre 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIÈGE
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 chargeant M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques, de l'intérim du directeur départemental des finances publiques de l'Ariège à compter du 19 décembre 2020 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales :

M. Hervé MARIE-JOSEPH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division collectivités locales, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

Soutien juridique - Études :

M. Frédéric GUERREIRO, inspecteur des Finances publiques, chef du service Secteur Public Local.

Qualité comptable des comptes locaux :

M Frédéric GUERREIRO, inspecteur des Finances publiques, chef du service Secteur Public Local, reçoit délégation de signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements relatives aux avis sollicités dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- les lettres de premier rappel concernant l'envoi des comptes de gestion et les réponses aux observations sur les comptes de gestion,
- les lettres-types n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service,
- les comptes de gestion des collectivités et établissements publics locaux, lors du visa sur chiffres et après mise en état d'examen,
- et les états P511 d'admission en non valeur, dès lors que lesdits états n'appellent aucune observation.

M. Jean-Paul BERTRAND et Mme Béatrice VIALA, contrôleurs des Finances publiques, reçoivent semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. GUERREIRO.

Modernisation –Dématérialisation :

Mme Céline BRU, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation de signer pour ses seules missions :

- les courriers courants adressés aux comptables, chefs de service ou chargés de mission, présentant un caractère d'investigation ou d'information dans son secteur d'intervention,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs à l'exercice de ses missions.

Fiscalité directe locale :

Mme Anick ARTUSO, contrôlease des Finances publiques, reçoit délégation de signer les actes relevant de la gestion courante du service.

Hélios :

M. Cyril GALY, contrôleur des Finances publiques, reçoit délégation de signer pour ses seules missions :

- les courriers courants adressés aux comptables, chefs de service ou chargés de mission, présentant un caractère d'investigation ou d'information dans son secteur d'intervention,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs à l'exercice de ses missions.

2. Pour la Division Opérations de l'État, Produits divers, Services Financiers et France Domaine :

Mme Nathalie MARIE-JOSEPH, inspectrice divisionnaire, responsable de division, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

Comptabilité - DFT

Mme Sandrine COFFIGNOT, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation de signer, à l'exclusion de tous autres documents :

- les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds et les récépissés,
- les avis de règlement entre comptables, bordereaux et lettres de transfert,
- tous les bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- tous les avis de visa, endos et acquits de tous chèques,
- les autorisations de paiements pour mon compte dans d'autres départements,
- les certificats de règlement sur les mandats, ordres de paiement et documents comptables divers,
- les bordereaux de remise de bandes magnétiques à la Banque de France,
- les ordres de paiement, les états de développements de solde
- les chèques sur le Trésor, sur la Banque de France et au Centre de Chèques Postaux,
- les bordereaux d'envoi des chèques CDC pour le STC de Lille
- les bordereaux d'envoi de valeurs (timbres, chéquiers, cartes bancaires)

Mme Corinne BERTA, M. Alain TRUSSARDI, M. Jérôme ROUJAS contrôleurs des Finances publiques, et Mme Brigitte SANS, agent d'administration des Finances publiques, reçoivent semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de **Mme COFFIGNOT**.

Mme Corinne BERTA, M. Alain TRUSSARDI, M. Jérôme ROUJAS contrôleurs des Finances publiques, et Mme Brigitte SANS, agent d'administration des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes établies à la caisse de la DDFIP.

Recettes non fiscales – Produits divers :

M. Sébastien CASTEIS, inspecteur des Finances publiques, chef du service produits divers, reçoit délégation de signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les actes de gestion courante, et notamment : les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives, les décisions de remises gracieuses sur les pénalités, les propositions d'admission en non-valeur ;

- les notifications des redressements et liquidations aux administrations et organismes concernés,

- les lettres d'envoi et de rappel sur titres de perception,

- les demandes de renseignements,

- les derniers avis avant poursuites,

- les commandements, les saisies à tiers-détenteur, les transferts de dossiers à des huissiers de justice ou des huissiers des Finances Publiques,

- les délais de paiement,

- les déclarations de recettes ou documents équivalents, concernant les opérations gérées par le service du recouvrement,

- les bordereaux de versement et états récapitulatifs suite à encaissement des amendes forfaitaires minorées,

- les documents de transmission des contraintes extérieures,

- les lettres d'envoi des états exécutoires de pension alimentaire,

- les documents de transmission des ordonnances pénales aux comptables et aux tribunaux,

- les courriers et bordereaux d'envois relatifs aux avis définitifs rendus à l'issue des études du service pour le compte de la commission de surendettement,

- les relevés de décision de la commission de surendettement

M. Rafaël MORENO, agent d'administration des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envois des chèques à l'encaissement (BANQUE DE FRANCE – TESSI).

France Domaine :

Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie MARIE-JOSEPH, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,** pour les actes suivants :

1- Locations et conventions d'occupation précaire concernant le domaine privé national :

- dont la durée n'excède pas neuf ans ;

- lorsque aucun droit particulier n'est conféré au preneur ;

- lorsque le montant du loyer n'excède pas 7 622 euros.

2- concessions de logement :

- signature des arrêtés de concession de logement par nécessité absolue de service accordés d'office ou non, et par utilité de service.

3- Acquisitions :

- signature des actes d'acquisition par l'État lorsque le prix ou l'indemnité globale de dépossession alloués au vendeur n'excède pas 45 735 euros ;

- signature des actes de prise à bail par l'État lorsque le montant du loyer n'excède pas 7 622 euros.

4- Aliénations :

- signature des actes de vente d'immeubles par l'État lorsque le prix n'excède pas 22 867 euros.
- approbation des soumissions constatant les cessions amiables de biens mobiliers, dans les cas prévus par l'article R 3211-38 du Code Général de la propriété des personnes publiques, lorsque le prix n'excède pas 3 049 euros.

5- Remise de biens de toute nature :

- acceptation des remises de biens mobiliers et immobiliers.

M. Jean-Pierre AMIEL, contrôleur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi afférents aux actes de gestion du service local de France Domaine.

Article 2 : la présente décision prend effet le 19 décembre 2020 et annule celle du 1^{er} septembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,
par intérim

signé

Roland CABANEL
Administrateur des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

FOIX, le 21 Décembre2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE**
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 chargeant M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques, de l'intérim du directeur départemental des finances publiques de l'Ariège à compter du 19 décembre 2020 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risque audit :

Mme Mélanie BARROIS, inspectrice principale des Finances publiques ;

Mme Frédérique TERRÉ, inspectrice des Finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable.

2. Pour la mission politique immobilière de l'État :

Mme Nathalie MARIE-JOSEPH, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Etat

3. Pour la mission communication :

M. Laurent GUILHEM, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la mission communication.

Article 2 : La présente décision prend effet le 19 décembre 2020 et annule celle du 1^{er} septembre 2020

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques,
par intérim

signé

Roland CABANEL
Administrateur des Finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cédex**

Direction départementale des finances publiques de l'Ariège

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

| Prénom Nom | Responsables des services |
|--|---|
| Bruno ABELLA | Service des Impôts des entreprises de Foix |
| Hélène MANGANARO | Service des impôts des particuliers de Foix |
| Phippe BERGEROO-CAMPAGNE | Service des impôts des particuliers de Saint-Girons |
| Henri LAUNAY | Service des Impôts des particuliers – service des impôts des entreprises : PAMIERS |
| Chantal BARES Myriam AISSAOUI Thierry MONTAGNE | Trésoreries : AX-LES-THERMES LUZENAC LE MAS D'AZIL |
| Thierry HUREAU | Service de publicité foncière de Foix |
| Esther GELLENONCOURT | Pôle Contrôle Expertise |
| Didier LACHEREZ | Pôle de recouvrement spécialisé |
| Pascale COLIN | Service Départemental des Impôts Fonciers |

La présente délégation prend effet le 19 Décembre 2020 et annule celle du 1^{er} septembre 2019.

A Foix, le 21 Décembre 2020
Le Directeur Départemental des Finances publiques,
Par intérim

signé

Roland CABANEL
Administrateur des Finances publiques